



### **Article 1 : Préambule**

La commune du Tampon anime et contrôle les séances d'animation placées sous la direction d'éducateurs sportifs diplômés.

Il est indispensable, non seulement de prendre connaissance de ce règlement intérieur soi-même, mais aussi de le commenter à son enfant en lui précisant les points les plus importants.

### **Article 2 : Activités proposées :**

Hip Hop / Judo / Basketball / Sports de nature

### **Article 2 : Dates, lieux et horaires :**

**Les séances se déroulent les mercredi matins et après midi sur l'année scolaire , hors vacances scolaires, de septembre à décembre 2020.**

Les séances se déroulent :

1. le mercredi matin de 8h30 à 9h45 (1er cours ) et 10h00 à 11h15 (2ème cours)
  - Pour les activités Hip Hop au dojo du Complexe du 10e Km.
  - Pour le judo au dojo du 23e Km et du 10e km.
  - Pour le basketball au gymnase du 10e km.
2. le mercredi après midi de 14h00 à 16h00
  - Pour les Sports de nature

### **Article 3 : L'inscription**

L'Ecole Municipale est ouverte **aux enfants nés en 2015 et 2016. et pour les sports de nature , ceux nés en 2010 et 2011**

**Dans un souci de bien être et de respect de la réglementation , les places sont donc limitées**

**De ce fait , un enfant absent plus de 3 fois d'affilées aux séances , sans raison valable, pourra être exclu de l'Ecole Municipale .**

Chaque enfant désirant s'inscrire devra :

- Avoir rempli un dossier d'inscription
- Avoir amené tout les documents demandés

**De ce fait , un enfant dont le dossier d'inscription ne serait pas complet , ne pourra être accepté sur le lieu d'animation.**

#### **Article 4 : séances d'animation**

Pour le bon déroulement des séances, l'enfant devra être en tenue sportive (short ou survêtement et baskets)

Merci également de fournir une petite bouteille d'eau

Sans tenue sportive , les éducateurs se réservent le droit de refuser l'enfant à la séance.

#### **Article 5 : L'encadrement**

L'encadrement est composé d' Educateurs Sportifs de la Direction Des Sports de la Mairie du Tampon et/ou d'Educateur Sportifs d'Association du Tampon sous convention .

Ils doivent être par leur comportement un exemple pour les enfants qui sont sous leur autorité. Leur rôle est de , par l'intermédiaire de l'activité , amener l'enfant vers l'autonomie et l'épanouissement.

Ils doivent être présent au minimum 15 minutes avant le début de la séance pour l'accueil des enfants et la mise en place de l'activité.

#### **Article 6 : Les enfants**

Nous demandons aux enfants la plus grande correction envers leurs camarades ainsi qu'envers toutes les personnes présentes .

Le moindre acte de vol ou de vandalisme et certaines formes de violences entraîneront immédiatement l'exclusion de la structure.

#### **Article 7 : Les parents**

L' Ecole Municipale des Sports fonctionne avec des règles précises qu'il est important de respecter. Nous demandons donc aux parents de :

- Respecter les heures de début et de fin des séances. L'enfant devra être présent 15 minutes avant le début de la séance afin de s'acclimater.
- Veiller à ce que leur enfant ait une tenue sportive pour la pratique sportive.
- Accompagner leur enfant jusqu'à l'Educateur et s'assurer qu'il soit effectivement pris en charge.
- Venir récupérer les enfants sur le lieu d'activité à la fin de la séance. (Ne pas rester à l'extérieur ou dans les voitures pour les attendre).
- Venir voir son enfant pendant la séance mais sans intervenir auprès de lui pour ne pas perturber la séance .
- Entretenir sa motivation en parlant avec lui d'une manière positive de ses progrès.

(Il se peut que les conditions dans lesquelles évolue votre enfant ne vous permettent pas d'avoir cette attitude positive, dans ce cas parlez en avec l'encadrant. )

#### **Article 8 : Annulation**

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires .

Au Tampon , le :        /        /